

| | | ORGANISATION | | |
|---|--|--|--|--|
| SITUATION | JUSTIFICATIFS | SI LES MISSIONS <u>PEUVENT ETRE EXERCEES EN TELETRAVAIL</u> | SI LES MISSIONS <u>NE PEUVENT ETRE EXERCEES EN TELETRAVAIL</u> (cas des ENSEIGNANTS, PERSONNELS D'EDUCATION, AED, AESH,...) | |
| Contre-indication au port du masque | certifiée par un médecin | télétravail jusqu'à 100% | arrêt de travail (= congé de maladie) | |
| Agents vulnérables (en référence au décret 29 août 2020) | certificat d'isolement délivré par leur médecin | télétravail jusqu'à 100% | ASA | |
| Agents vulnérables (en référence à l'avis Haut conseil santé publique du 19 juin 2020) OU Agents qui partagent leur domicile avec une personne vulnérable | <i>certificat du médecin</i> | télétravail de droit commun (maxi3 jours) | présentiel avec masque chirurgical type II fourni | à défaut, absence doit être justifiée par : jours de congés OU congé de maladie (avec certificat médical) |
| | | pendant les temps de présence : port du masque chirurgical type II, aménagement des horaires, adaptation du poste de travail | pendant les temps de présence : aménagement des horaires, adaptation du poste de travail | |
| L'agent est un cas suspect L'agent est un cas contact | isolement décidé par autorité sanitaire | télétravail à 100% | <u>2nd degré uniquement</u> : l'agent enseigne à distance uniquement si : - les élèves sont accueillis dans l'établissement dans une salle de classe équipée - en présence d'un adulte dans cette salle autres situations = ASA | dans l'attente des résultats des tests |
| Fermeture totale ou partielle d'une école, d'un établissement, d'une classe | décision préfectorale | télétravail jusqu'à 100% | L'enseignant assure des modalités de continuité pédagogique à distance à l'intention des élèves | RAPPEL : la continuité pédagogique DOIT également être mise en oeuvre par les enseignants à l'intention des élèves qui ne peuvent eux-mêmes être accueillis (élèves cas suspects, cas contacts,...) |
| Agents dont les enfants ne peuvent être accueillis à la crèche, l'école ou au collège : en cas de restriction d'accueil décidée par le préfet / ou si l'état de santé de l'enfant ne permet pas son accueil | attestation de l'établissement d'accueil ou du médecin + attestation sur l'honneur de l'absence d'autre solution d'accueil | télétravail de droit commun | <u>2nd degré uniquement</u> : l'agent enseigne à distance uniquement si : - les élèves sont accueillis dans l'établissement dans une salle de classe équipée - en présence d'un adulte dans cette salle autres situations = ASA | |